



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 82 – 23/04/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 23/04/2025 et le 23/04/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 23/04/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place

DELEGATION LOCALE

DE LA MOSELLE

Décision n° 2025-DDT/SH/AH-02

- Vu les articles L.321-1, L.321-4 et L.321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département de la Moselle

DECIDE :

Article 1er

Dans le département de la Moselle, les agents ci-après de la Direction Départementale des Territoires, sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements :

- Véronique JAILLET, cheffe de l'unité amélioration de l'habitat
- Marie REDON, adjointe à la cheffe de l'unité amélioration de l'habitat
- Patricia ROGER-ENSMINGER, chargée de mission copropriétés
- Stephan MOUGEOT, Instructeur ANAH
- Soazig BARATEAU, Instructrice ANAH
- Nicole LANNO, Instructrice ANAH
- Michèle ETMANSKI, Instructrice ANAH
- Frank MARTINEZ, Instructeur ANAH
- Clarisse SCHWARTZ, Responsable du conventionnement ANAH
- Patricia ARNOULD, Assistante et chargée du conventionnement sans travaux ANAH
- Sylvie BOUGARD, Agent d'accueil de l'Espace Conseil France Rénov'.

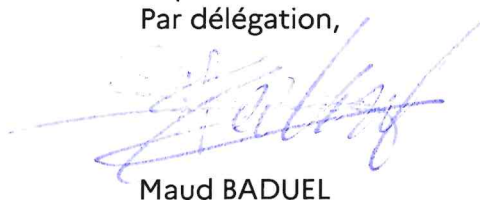
Article 2

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Metz, le

23 AVR. 2025

Pour le délégué de l'agence dans le
département,
Par délégation,



Maud BADUEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Mission Stratégie-Contrôle de gestion-Numérique

Metz, le 23 avril 2025

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation de signature en matière de contentieux gracieux et de gracieux fiscal Services de Direction

Abroge la décision du 30 août 2024, publiée au RAA n° 161/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques
de la Moselle ;

Vu le Codé général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Patrice MALTAVERNE**, inspecteur divisionnaire des finances
publiques de classe normale, à **Sylvie GUIRAUD-MULLER**, inspectrice divisionnaire des finances
publiques hors classe et à **Denis WELTZER**, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors
classe à la division Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique, à l'effet de signer :

- ➔ en matière de contentieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions d'admission totale,
d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de
100 000 € ;
- ➔ les décisions prises les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des
cotisations de contribution foncière des entreprises et de contribution économique
territoriale, dans la limite de 100 000 € ;

- ➔ en matière de gracieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- ➔ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

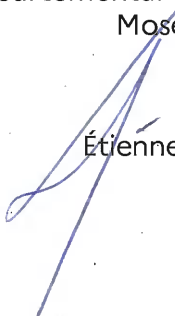
Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 23 avril 2025.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,

Étienne EFFA





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Mission Stratégie-Contrôle de gestion-Numérique

Metz, le 23 avril 2025

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

**Délégation spéciale de signature pour les missions
relevant du Pôle « Animation du réseau »**

Abroge la décision du 28 février 2025, publiée au RAA n° 43/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1^{re} classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête :

Article 1

En dehors ou dans la limite des délégations accordées en matière contentieuse ou gracieuse faisant l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ; est donnée à :

1. Division de l'Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique

Eric THORR

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

Sylvie GUIRAUD-MULLER

Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe

Adjointe de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

Patrice MALTAVERNE

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Adjoint de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

Denis WELTZER

Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de M. THORR, les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

a) Pilotage et animation des impôts des particuliers, des impôts locaux et des missions foncières

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Sylvaine LEGRIS

Inspectrice des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Anne MILITELLO

Inspectrice des finances publiques

Sylvie WEISSENBACHER

Inspectrice des finances publiques

Sora GRIB

Contrôleuse des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette des particuliers, pilotage et suivi des amendes, des impôts locaux et missions foncières.

b) Suivi des tiers déclarants

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Sora GRIB

Contrôleuse des finances publiques

Yannick NICOLAS

Contrôleur principal des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du suivi des tiers déclarants.

c) Pilotage et animation des impôts des professionnels

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette des impôts des professionnels.

d) Animation de la fonction comptable des SIE

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

- les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette.

e) Affaires générales et logistique

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature des agréments destinés aux débitants de tabac délivrant des timbres amendes et des agréments destinés aux vendeurs de véhicules automobiles nécessaires à la délivrance des cartes grises.

f) Organismes agréés – Comité local des usagers professionnels

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service « organismes agréés – experts comptables – comité local des usagers professionnels ».

g) Réponses aux demandes de renseignements des commissaires de justice, de la CAF et des autres tiers autorisés

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Sylvaine LEGRIS

Inspectrice des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Logan BOVI

Contrôleur des finances publiques

Christelle FABRE

Contrôleuse principale des finances publiques

Yannick NICOLAS

Contrôleur principal des finances publiques

Lucinne GRIFFATON

Contractuelle

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

h) Pilotage et animation du recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Sylvaine LEGRIS

Inspectrice des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Anne MILITELLO

Inspectrice des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

Sylvie WEISSENBACHER,

Inspectrice des finances publiques

Logan BOVI

Contrôleur des finances publiques

Sora GRIB

Contrôleuse des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

i) Entreprises et veille économique

Diane GONDOLFF

Inspectrice des finances publiques

Lucinne GRIFFATON

Contractuelle

➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer:

- les courriers d'envoi des formulaires de saisine de la Commission des chefs de services financiers (CCSF),
- les attestations de situation des débiteurs bénéficiant d'un plan de règlement dans le cadre de la CCSF,
- tout document ayant trait à l'instruction des avis du service, à l'exception de leur notification.

j) Affaires Juridiques et Contentieux, accompagnement fiscal personnalisé des PME

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Diane GONDOLFF

Inspectrice des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Anne MILITELLO

Inspectrice des finances publiques

Cyril PIERRE

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

Frédérique POINSIGNON-GANNE

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Christelle FABRE

Contrôleuse principale des finances publiques

Sora GRIB

Contrôleuse des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

Lucinne GRIFFATON

Contractuelle

➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

2. Division Collectivités Locales

Mme Lucile GRASSER

Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division des collectivités locales

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

M. Laurent DIDIER

Inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la Division des collectivités locales

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de la Division des collectivités locales, les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, à l'exception des décisions d'apurement sur comptes de gestion, des saisines de contrôle de légalité.

- a) **Visa des comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux et de santé**

M. Philippe VERNEAU

Inspecteur des finances publiques

M. Joël HENRY

Inspecteur des finances publiques

- b) **Partenariats (conventions de services comptables et financiers, engagements partenariaux, contrôles allégés en partenariat)**

M. Philippe VERNEAU

Inspecteur des finances publiques

M. Joël HENRY

Inspecteur des finances publiques

- c) **Conseil juridique, fiscal et études financières**

M. Philippe VERNEAU

M. Régis FOTRÉ

M. Lilian WACH

M. Joël HENRY

M Gaëtan KLOSTER

Inspecteurs des finances publiques,

M. Arnaud MERTZ

Mme Maryse RAKOTOBÉ

Contrôleurs des finances publiques,

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leurs secteurs d'activités.

d) Monétique et dématérialisation

Mme Audrey ROSSIGNOL

Inspectrice des finances publiques

M. Mohammed KADDOUR

Inspecteur des finances publiques

M. Franck FRIES

Contrôleur principal des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leur secteur d'activité.

e) Recouvrement des produits locaux et régies du secteur public local

M. Bruno LEGAIT

Inspecteur des finances publiques

M. Alain FIOKA

Contrôleur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leur secteur d'activité.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 23 avril 2025.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,

Étienne EFFA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP940178171
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 16 avril 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 16 avril 2025, par l'EI RONDINI Christopher sise 12 rue Principale 57510 Hilsprich.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI RONDINI Christopher sise 12 rue Principale 57510 Hilsprich, sous le n° SAP940178171.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

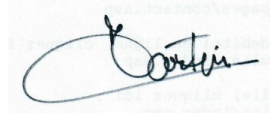
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP942203878
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 22 avril 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 18 avril 2025, par la SASU 2 BCLEAN sise 2 Bis rue de Flandre 57290 Fameck.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SASU 2 BCLEAN sise 2 Bis rue de Flandre 57290 Fameck, sous le n° SAP942203878.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

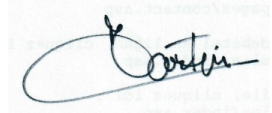
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Martin', is written over a light blue rectangular stamp. The stamp contains some illegible text and a date '2018-04-10'.

Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP942634221
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 22 avril 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 22 avril 2025, par la micro-entreprise FERREIRA AGOSTINHO Mariana sise 4 rue Pasteur 57570 Cattenom.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise FERREIRA AGOSTINHO Mariana sise 4 rue Pasteur 57570 Cattenom, sous le n° SAP942634221.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

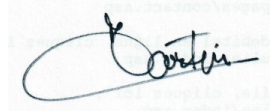
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP943018325
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 16 avril 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 16 avril 2025, par la micro-entreprise CHEBBI Chaima sise 16 rue Robert de la Marck 57190 Florange.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise CHEBBI Chaima sise 16 rue Robert de la Marck 57190 Florange, sous le n° SAP943018325.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

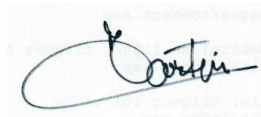
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gabriel Martin', is written over a faint rectangular stamp.

Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP943192237
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 22 avril 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 19 avril 2025, par l'EI DELANOE Anne-Sophie sise 28 rue des Frères 57100 Thionville.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI DELANOE Anne-Sophie sise 28 rue des Frères 57100 Thionville, sous le n° SAP943192237.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

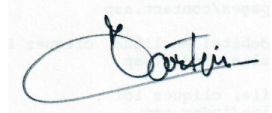
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP947601142
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 22 avril 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 18 avril 2025, par la micro-entreprise VALOT Viktoria sise 69 Grand Rue 57780 Rosselange.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise VALOT Viktoria sise 69 Grand Rue 57780 Rosselange, sous le n° SAP947601142.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au

bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

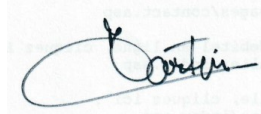
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle